



ISF / Modalites de déduction des droits de succession

Par **Encore**, le **14/03/2016** à **20:03**

Bonsoir,

Le décès de ma m?re en décembre dernier me rend redevable de l'ISF en 2016. Les droits de succession a payer en juin peuvent être déduits de l'ISF.

Ma question: compte tenu que la date du 1er janvier est chaque année la référence tant pour l'actif et le passif à déclarer, à quel moment ces droits de succession en question pourront-ils être déclarés et déduits de mon 'ISF ?

Au 1er janvier 2016 ? Ou seulement au 1er janvier 2017 ?

Merci

Cordialement

Par **Encore**, le **19/03/2016** à **11:44**

Bonjour,

N'ayant obtenu aucune réponse, j'ai repris mes recherches et crois avoir trouvé grâce au site des Notaires de Paris.

A partir du moment où les éléments d'une succession ouverte l'année N-1 sont pris en compte pour le calcul de l'ISF au 1er janvier N, les droits de succession sont déductibles ladite année N alors même que non encore connus au 1er janvier.

Bonne lecture